

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **28**

Présents : **18**

Représentés : **4**

Qui ont pris part à la délibération : **22**

Date de la convocation : **25/05/2020**

Date d'affichage : **27/05/2020**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 2 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt et le **DEUX JUIN** à 18h00 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON, 1^{ER} Adjoint,

PRESENTS : Marc Etienne LANSADA - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Élisabeth CAILLAT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Valérie ROBIN - Pascal CORDE - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Patricia BERENGUIER à Aimé GARNIER / Christelle DUVERNET à Élisabeth CAILLAT / Renée FALCO à Audrey TROIN / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

ABSENTS : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Avec la crise sanitaire, les commerces et autres professionnels ont eu et auront encore à subir les effets des mesures post confinement qui limitent l'accès à leurs locaux et dans l'ensemble réduisent la fréquentation.

C'est pourquoi la municipalité a étudié la possibilité d'alléger les charges desdits professionnels, en cohérence avec l'équilibre budgétaire de la ville.

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (article 16) autorise les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 à adopter par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, un abattement compris entre 10 % et

N° 2020/037

ABATTEMENT A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU TITRE DE L'ANNEE 2020 DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

CM du 02/06/2020

N° 2020/037

ABATTEMENT A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU TITRE DE L'ANNEE 2020 DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer partiellement de la TLPE l'ensemble des entreprises de la commune assujetties à la TLPE par application d'un abattement de 20 % de la taxe pour l'exercice 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la loi de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 n° 2008-776 ayant créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement, remplaçant à la fois la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, modifiée ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 10,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 9 et 10,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 16 ;

CM du 02/06/2020

N° 2020/037

ABATTEMENT A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU TITRE DE L'ANNEE 2020 DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par arrêté des 15, 16 et 17 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 94/64 du Conseil municipal du 28 juin 1994 portant création de taxes sur les emplacements publicitaires fixes sur la commune de Cogolin ;

Vu la délibération n° 2010/039 du Conseil municipal du 23 mars 2010 relative aux modalités de recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et suppression de l'exonération pour les enseignes inférieures à 7 m²,

Considérant que le 14 mars 2020, le Premier Ministre a décidé, à la suite du passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie et jusqu'à nouvel ordre, de fermer tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays (restaurants, cafés, cinémas, discothèques...) ;

Considérant que le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures supplémentaires pour réduire la propagation du Coronavirus Covid -19 et a prescrit sur l'ensemble du territoire une mesure de confinement depuis le 17 mars 2020 ;

Considérant l'instauration d'un état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois depuis le 24 mars 2020 ;

Considérant l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 et l'instauration d'un état d'urgence sanitaire sur l'activité économique locale ;

Considérant que la commune souhaite prendre des mesures d'accompagnement pour les entreprises impactées ;

Considérant que la TLPE est payable à la commune à compter de septembre de chaque année, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, de l'enseigne ou de la pré-enseigne ;

Considérant les difficultés rencontrées par l'ensemble du tissu économique local ;

CM du 02/06/2020

N° 2020/037

ABATTEMENT A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU TITRE DE L'ANNEE 2020 DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'APPLIQUER un abattement de 20 % de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2020 à l'ensemble des entreprises de la commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document administratif permettant la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Étienne LANSADE